

## ***Commune d'ACHERES LA FORET***

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**ARRÊTE N° 57-2020-P**

**Objet : Chemin du Colombier - Interdiction de stationnement**

**Le Maire,**

Vu la Loi du 02/03/1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.5,

Vu le code de la route,

Considérant l'engorgement fréquent et dangereux de l'intersection rue de la Libération / chemin du Colombier ;

Considérant que le chemin du Colombier est emprunté par de nombreux enfants se rendant à pied à l'école et que leur sécurité n'est pas assurée lorsque des véhicules sont stationnés sur l'emprise publique ;

Considérant que tous les riverains concernés sont en mesure de stationner leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété,

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules est interdit chemin du Colombier de chaque côté de la chaussée après l'intersection avec la rue de la Libération sur une longueur de 34 mètres.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires sont en place.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 15-2019 du 26/03/2019.

**Article 5** :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

Achères la Forêt, le 02/10/2020

Patrice MALCHERE, Maire.

